

SOCIETE DES NATIONS.

O.C./Confidentiel/18(d).

Genève, le 23 mai 1938.

COMMISSION CONSULTATIVE DU TRAFIC DE L'OPIUM ET AUTRES
DROGUES NUISIBLES.

TRAVAUX PREPARATOIRES EN VUE D'UNE CONFERENCE CHARGEE
D'EXAMINER LA POSSIBILITE DE LIMITER ET DE CONTROLER
LA CULTURE DU PAVOT ET LA PRODUCTION DE L'OPIUM BRUT.

OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS CONCERNANT LES TABLEAUX
STATISTIQUES SPECIAUX RELATIFS A L'OPIUM BRUT
(Documents O.C./Confidentiel/série 18).

OBSERVATIONS DE L'INDE, DU JAPON ET DE LA TURQUIE:
RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PRODUCTION DE L'OPIUM DANS L'IRAN.

Note du Directeur p.i. de la Section du Trafic de l'Opium.

A la demande de la Commission consultative (22ème session, mai-juin 1937), le Secrétariat a communiqué aux gouvernements de certains des pays producteurs la série de tableaux statistiques spéciaux concernant la production, la consommation, les stocks et les exportations d'opium brut (O.C./Confidentiel/série 18) en les priant de bien vouloir faire compléter et reviser les chiffres contenus dans ces tableaux.

Les gouvernements qui ont répondu à cette communication du Secrétariat sont l'Inde, le Japon et la Turquie. Les observations du Gouvernement indien et du Gouvernement turc ont été insérées dans l'édition révisée des tableaux qui est actuellement publiée. D'autre part, étant donné que la lettre reçue à ce sujet du représentant de la Turquie contient certains renseignements complémentaires intéressants, ladite lettre est annexée au présent document.

Les chiffres relatifs à la Yougoslavie ont également été révisés par les autorités compétentes.

En ce qui concerne le Japon, le Directeur p.i. du Bureau japonais pour les conférences internationales à Genève, dans une lettre en date du 14 mai 1938, déclare que d'après des renseignements reçus télégraphiquement de Tokio, les autorités japonaises compétentes estiment nécessaire d'apporter certaines rectifications aux chiffres relatifs au Japon, mais qu'il ne paraît pas possible de communiquer ces rectifications en temps voulu pour la 23ème session de la Commission consultative du trafic de l'opium et autres drogues nuisibles.

Enfin, il convient de mentionner que le représentant de l'Iran, en réponse à une communication du Secrétariat demandant confirmation de la quantité d'opium brut produite dans ce pays en 1935, a fourni certains renseignements intéressants dans une lettre en date du 26 avril 1938. Cette lettre est également annexée au présent document.

Consulat général
de la
REPUBLIQUE TURQUE

Genève, 26 janvier 1938.

Monsieur le Directeur,

En réponse à la lettre que vous avez bien voulu m'adresser en date du 22 novembre 1937, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je n'avais pas manqué de faire parvenir en son temps, au Département turc compétent, les quatre tableaux "documents O.C./Confidentiel/18 (1), 18(a), 18(b) et 18(c)" annexés à votre susdite lettre et se rapportant à la culture du pavot et à la production de l'opium brut en Turquie.

Les tableaux en question ayant été retournés, après étude, par le Département intéressé, j'ai l'honneur de vous les faire tenir, ci-joint, en vous priant de les transmettre à la Commission Consultative de l'Opium, en y ajoutant les renseignements indiqués ci-dessous :

Se basant sur les données statistiques fournies tout récemment par la Direction Générale des Statistiques, les chiffres portés sur la partie D du tableau O.C./Confidentiel/18(1) et se rapportant aux années 1929-1935 ont été rectifiés.

Quant aux chiffres figurant précédemment sur ledit tableau et se rapportant aux années 1926-1928, le département compétent estime qu'il serait opportun de ne pas les faire figurer sur le tableau en question étant donné que les statistiques officielles exactes concernant cette période font défaut.

2. Observations sur le tableau II O.C./Confidentiel/18(a) :

L'opium brut produit en Turquie n'étant pas utilisé sur place pour la fabrication de stupéfiants, la Partie "A" de ce tableau n'intéresse pas le Gouvernement turc.

Quant à l'opium livré à la consommation sous forme d'opium médicinal, de teintures, d'extraits etc. "partie C", la quantité minimale qui y est utilisée pourrait dispenser de la faire figurer sur ce tableau.

3. Observations sur le tableau III O.C./Confidentiel/18(b) :

Le commerce de l'opium étant libre en Turquie, il n'est malheureusement pas possible d'établir, d'une façon tout à fait exacte, le stock d'opium se trouvant actuellement dans les entrepôts appartenant aux négociants turcs.

Par conséquent, le département compétent est au regret de ne pouvoir se prononcer sur l'exactitude des chiffres figurant dans la première partie "A" dudit tableau.

4. Quant aux chiffres portés sur le tableau IV (O.C./Confidentiel/18(c)) relatif au volume total de l'exportation de l'opium brut pour la période 1929-1935, le département compétent n'a aucune objection à émettre quant à leur publication.

5. En outre, je m'empresse de vous faire savoir qu'il n'y a aucune modification à apporter aux chiffres fournis au Secrétariat par mon Gouvernement en ce qui concerne la teneur en morphine et la consistance de l'opium.

Veuillez agréer, etc..

Le Consul général
Membre de la Commission Consultative
le l'opium
(signé) N.T. SEYMEN.

Monsieur E.E.Ekstrand,
Directeur des Sections du Trafic
de l'Opium et des Questions sociales,
Société des Nations.

Délégation Permanente de l'Iran
auprès de la
Société des Nations.

Genève, le 26 avril 1938.

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre lettre du 16 mars 1938, concernant le chiffre du produit annuel de l'opium, mentionné dans le rapport annuel du Gouvernement de l'Iran, j'ai l'honneur de vous réitérer les explications que je vous ai données déjà à ce sujet soit verbalement soit par écrit en différentes occasions.

A la suite d'une demande de renseignements que j'avais adressée aux autorités compétentes de mon pays, je viens d'être assuré de l'exactitude de mon affirmation sur la différence qui résulte entre la limitation du terrain approprié à la culture du pavot et la quantité de produit récolté en même année. Or, tous les renseignements fournis antérieurement à ce sujet étaient basés sur des données pratiques et ne s'appuyaient nullement sur les procédés scientifiques et d'arpentage. D'ailleurs le monopole institué si récemment n'a commencé à être effectif que depuis peu de temps et, avant cette date, les prévisions étaient toutes approximatives et mésestimaient de beaucoup la vraie situation de la récolte annuelle de l'opium. Vu l'étendue des terrains trop disséminés, il était absolument impossible d'exercer un contrôle efficace, et la contrebande au détriment du fisc avait une allure inquiétante.

Dans cet état de choses il n'est pas étonnant qu'on n'ait pu estimer à sa juste valeur la quantité du produit en proportion des terrains cultivés. Mais depuis que la surveillance est devenue de plus en plus sérieuse et qu'un contrôle très rigide est appliqué pour supprimer les fraudes et déterminer d'avance l'étendue des terres qui seront appropriées à la culture du pavot, on a la grande surprise de constater que, malgré la limitation des terrains, le produit récolté dépassé énormément les prévisions, preuve évidente de la contrebande qui s'effectuait antérieurement à l'insu des agents du Gouvernement. Le Service du Monopole de l'Opium a déjà réalisé de grands progrès pour la centralisation des informations exactes et j'attends d'ores et déjà des renseignements complémentaires pour vous fournir des explications encore plus détaillées et documentaires.

Veillez agréer, etc.

(signé) Abdollah Bahramy.

Monsieur le Directeur de la
Section de l'Opium et des
Questions Sociales,
Société des Nations,
GENEVE.